



AR Prefecture

082-218201127-20220208-ADM2022_21-AU
Recu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION
PERIODIQUE REFERENCE A534308574.1 AVEC APAVE SUDEUROPE SAS**

Adm N° 2022- 21

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestation vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de prestation périodique N° A534308574.1 de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI dans les établissements mentionnés dans la fiche avec APAVE SUDEUROPE SAS, dont le siège social est situé 8 rue Jean-Jacques Vernazza – ZAC Saumaty Seon – CS 60193 – 13 322 MARSEILLE 06.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le montant total est de 1 400.00 € HT, soit 1 680 € TTC.

La facturation se fera après visite.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention est conclue pour la durée d'un an, soit jusqu'au 30 janvier 2023.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 Février 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ